

COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à vingt heures sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,

En suite de convocation en date du 31 octobre 2018,

Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Michel DUPONT, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Olivier DUBREUCQ, Françoise DEVENDEVILLE, Gauthier DUMOULIN, Louis LAMBELIN, Serge COISNE, Gilles RONSE, Thérèse SPRIET, Anne SEILLE, Valérie DEVENDEVILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE, Hélène FOUACHE, Eric LAUWAGIE, Marie-Line PLUS, Catherine BIGO

Absents ayant donné procuration : Isabelle JACQUET

Secrétaire de séance : Hélène FOUACHE

Ordre du jour :

- Attribution des lots 2A, 2B, 4, 5A, 6, 7, 9A et 9C du marché de construction de la Marque Page
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le remplacement de la toiture de la salle des fêtes
- Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le remplacement de la toiture de l'école primaire
- Retrait du FEAL pour la compétence éclairage public non communautaire (CCPC)
- Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- Délibération portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

I – Attribution des lots 2A, 2B, 4, 5A, 6, 7, 9A et 9C du marché de construction de la Marque Page

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le marché à procédure adaptée qui a été ouvert dans le cadre des travaux de construction de la Marque Page.

Une deuxième consultation avait été lancée le 3 septembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2018.

Onze entreprises ont remis une offre dans le cadre de cette procédure.

A l'issue de l'analyse des offres, il s'est avéré que plusieurs lots étaient infructueux et nécessitaient le lancement d'une nouvelle consultation.

Par ailleurs, en ce qui concerne les lots fructueux, le rapport d'analyse des offres conclut à un classement permettant d'attribuer les lots 2A, 2B, 4, 5A, 6, 7, 9A et 9C du marché aux entreprises suivantes :

- Lot 2A – Gros œuvre - maçonnerie : attribution à l'entreprise EBTM pour un montant de 489 697,52 € HT
- Lot 2B – Charpente bois : attribution à l'entreprise GENTLEMEN BATISSEURS pour un montant de 150 050,79 € HT
- Lot 4 – Menuiseries extérieures bois : attribution à l'entreprise SEMIT pour un montant de 161 326,50 € HT
- Lot 5A – Menuiseries extérieures aluminium : attribution à l'entreprise SEMIT pour un montant de 72 000,70 € HT
- Lot 6 – plâtrerie – menuiseries intérieures : attribution à l'entreprise SAVI pour un montant de 284 584,64 € HT
- Lot 7 – électricité : attribution à l'entreprise STTN pour un montant de 121 176,28 € HT
- Lot 9A – peinture : attribution à l'entreprise VANDENDRIESSCHE pour un montant de 49 285,35 € HT

- Lot 9C – carrelage : attribution à l’entreprise ARDECO pour un montant de 43 000 € HT.

Le Conseil municipal autorise à l’unanimité Monsieur le Maire à signer les notifications des lots 2A, 2B, 4, 5A, 6, 7, 9A et 9C du marché de travaux de construction de la Marque Page aux entreprises sus-mentionnées ainsi que toutes les pièces et procédures suivantes y afférent.

II – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le remplacement de la toiture de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dégradation importante de la toiture de la salle des fêtes, qui occasionne des fuites à l’intérieur du bâtiment à chaque fois que surviennent des précipitations d’intensité supérieure à la moyenne.

Un premier chiffrage a permis de mettre en évidence un coût de 89 131,79 € HT pour un remplacement à l’identique de la totalité de la toiture de la salle des fêtes.

Or, au regard des nombreux autres investissements engagés, notamment la construction d’une nouvelle école maternelle, la construction de l’équipement culturel La Marque Page et la mise en accessibilité des bâtiments, une telle somme n’est pas supportable par le budget communal.

C’est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour permettre le remplacement de la toiture de la salle des fêtes.

Le conseil municipal sollicite donc du Préfet du Nord une subvention au titre de la DETR pour l’exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 40 % du HT, le Conseil municipal décide à l’unanimité d’adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Remplacement de la toiture de la salle des fêtes	89 131,79 €
Total des dépenses HT	89 131,79 €
Recettes	
DETR (40 %)	35 652,72 €
Autofinancement	53 479,07 €
Total des recettes	89 131,79 €

III – Demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour le remplacement de la toiture de l’école primaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la toiture de l’école primaire commence à connaître quelques dégradations qui vont rendre nécessaire, à plus ou moins court terme, son remplacement total.

Un premier chiffrage a permis de mettre en évidence un coût de 142 022,79 € HT pour un remplacement à l’identique de la totalité de la toiture de l’école primaire.

Or, au regard des nombreux autres investissements engagés, notamment la construction d’une nouvelle école maternelle, la construction de l’équipement culturel La Marque Page et la mise en accessibilité des bâtiments, une telle somme n’est pas supportable par le budget communal.

C’est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de demander une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 pour permettre le remplacement de la toiture de l’école primaire.

Le conseil municipal sollicite donc du Préfet du Nord une subvention au titre de la DETR pour l'exécution de ce projet. Avec un taux de subvention potentiel de 40 % du HT, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses	
Remplacement de la toiture de l'école primaire	142 022,79 €
Total des dépenses HT	142 022,79 €
Recettes	
DETR (40 %)	56 809,12 €
Autofinancement	85 213,67 €
Total des recettes	142 022,79 €

IV – Retrait du FEAL pour la compétence éclairage public non communautaire (CCPC)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Considérant que la compétence éclairage public non communautaire exercé par la FEAL pour le compte de la commune pourrait être exercée pertinemment par la commune directement,

Considérant que l'exercice de cette compétence fait l'objet d'un contrat de travaux et de prestations de services en cours qui doit être repris jusqu'à son terme,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2020, de reprendre l'actif et le passif et d'exercer jusqu'à leur terme tout contrat en cours.

V – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,

Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2.000 habitants,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (à temps complet) de commune à compter du 1^{er} janvier 2019,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune d'Ennevelin.

VI – Délibération portant attribution de la prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

Vu le décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 précité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction peut être attribuée aux agents occupant les fonctions de directeur général des communes de plus de 2 000 habitants.

Cette prime est fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.

Le versement de cette prime est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

D'adopter la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ainsi proposée.

Article 2 :

Dit qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et sera applicable aux fonctionnaires occupant les fonctions de directeur général.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire,

Michel DUPONT